

FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom de la substance	BLACK BEAUTY® GLASS
Version n°	01
Date de publication	23-avril-2014
Date de la révision	-
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	-
No CAS	65997-17-3
Code du produit	Verre pilé
Usage du produit	Abrasifs, produits pour couverture et autres utilisations de remblayage.
Fabricant/fournisseur	Harsco P.O. Box 0515, Camp Hill, PA 17001-0515 reedcs@harsco.com 717-506-4666
No de téléphone d'urgence	855-393-9889 Access code 13793

2. Identification des risques

État physique	Solide.
Vue d'ensemble des mesures d'urgence	AVERTISSEMENT Des agents de décapage par projection d'abrasif peuvent causer une inflammation et une fibrose pulmonaire. La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux.
Statut réglementaire OSHA	Ce produit est dangereux selon les critères du 29CFR 1910.1200 de l'OSHA.
Effets potentiels sur la santé	
Voies d'exposition	Inhalation. Contact avec les yeux. Contact avec la peau.
Yeux	Le contact des poussières avec les yeux provoquera une irritation. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur.
Peau	Les poussières peuvent irriter la peau.
Inhalation	Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux. Des agents de décapage par projection d'abrasif peuvent causer une inflammation et une fibrose pulmonaire.
Ingestion	L'ingestion des poussières générées durant les opérations de travail peut entraîner des nausées ou des vomissements.
Organes cibles	Yeux. Système respiratoire.
Effets chroniques	L'inhalation de fumée/poussières sur une période prolongée accroît le risque de contracter des maladies pulmonaires.
Signes et symptômes	Irritation du nez et de la gorge. Irritation des yeux et des muqueuses.
Effets potentiels sur l'environnement	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Composants	No CAS	Pour cent
Verre, oxyde, produits chimiques	65997-17-3	100
Constituants	No CAS	Pour cent
Dioxyde de silicium	7631-86-9	70-80
Oxyde de sodium	12401-86-4	10-15
Oxyde de calcium	1305-78-8	5-15
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	0-2

Constituants	No CAS	Pour cent
Oxyde de dipotassium	12136-45-7	0-1
Oxyde de magnésium	1309-48-4	0-1
Oxyde de fer	1309-37-1	0-1
Dioxyde de silicium, cristallin	14808-60-7	<1
Béryllium	7440-41-7	0-0.0001

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Procédures de premiers soins

Contact avec les yeux Ne pas se frotter les yeux. Enlever les lentilles de contact. Laver les yeux soigneusement avec de l'eau. Rincer sous les paupières. En cas d'irritation continue, continuer le lavage pendant 15 minutes et rincer sous les paupières. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact cutané Contact avec les poussières : Laver à l'eau et au savon. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.

Inhalation Sortir au grand air. Si l'inconfort persiste, obtenir des soins médicaux.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche en cas d'ingestion de poussières. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Avis aux médecins Traiter en fonction des symptômes.

Conseils généraux Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Indice d'inflammabilité Ce produit est incombustible.

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées Aucuns connus.

Protection pour les pompiers

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique Aucuns connus.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. Refroidir les conteneurs avec des quantités abondantes d'eau longtemps après l'extinction de l'incendie.

Risques d'incendie généraux Ce produit est incombustible.

6. Mesures à prendre en cas de déversements accidentels

Précautions individuelles Éviter de générer et de disperser de la poussière. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement de protection approprié. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8 de la FS.

Précautions relatives à l'environnement Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer l'eau.

Méthodes de confinement Éviter la dispersion de poussière dans l'air (c.-à-d., comme lors du nettoyage des surfaces à l'air comprimé).

Méthodes de nettoyage Récupérer les poussières en utilisant un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Si ce n'est pas possible, humidifier doucement la poussière avec un brouillard d'eau avant de la ramasser avec une pelle, un balai ou similaire. Éviter la formation de poussière. Après retrait, rincer abondamment et en profondeur la surface contaminée avec de l'eau.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Autres informations Nettoyer selon les réglementations applicables.

7. Manutention et entreposage

Manutention

Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Veiller à la propreté du lieu de travail. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Entreposage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'écart de matières incompatibles.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Substance	Type	Valeur	Forme
Verre, oxyde, produits chimiques (CAS 65997-17-3)	TWA	1 fibres/cm ³	Fibre.
		5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Constituants	Type	Valeur	Forme
Béryllium (CAS 7440-41-7)	TWA	0.00005 mg/m ³	Fraction inhalable.
Dioxyde de silicium, cristallin (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Fraction respirable.
Oxyde de fer (CAS 1309-37-1)	TWA	5 mg/m ³	Fraction respirable.
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	TWA	10 mg/m ³	Fraction inhalable.
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	TWA	1 mg/m ³	Fraction respirable.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m ³	

États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA

Constituants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de silicium, cristallin (CAS 14808-60-7)	TWA	0.3 mg/m ³	Poussière totale.
		0.1 mg/m ³	Respirable.
		2.4 millions of particle	Respirable.
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	TWA	0.8 mg/m ³	
		20 mppcf	

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Constituants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de fer (CAS 1309-37-1)	PEL (limite d'exposition admissible)	10 mg/m ³	Fumées.
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	PEL (limite d'exposition admissible)	15 mg/m ³	Total des particules.
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	PEL (limite d'exposition admissible)	5 mg/m ³	Fraction respirable.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	PEL (limite d'exposition admissible)	15 mg/m ³	Poussière totale.
		5 mg/m ³	

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)

Constituants	Type	Valeur
Béryllium (CAS 7440-41-7)	Plafond	0.005 mg/m ³
	TWA	0.002 mg/m ³

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Substance	Type	Valeur	Forme
Verre, oxyde, produits chimiques (CAS 65997-17-3)	TWA	0.2 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Total des particules.
		5 mg/m3	Fibre, totale
Constituants	Type	Valeur	Forme
Béryllium (CAS 7440-41-7)	STEL	0.01 mg/m3	
	TWA	0.002 mg/m3	
Dioxyde de silicium, cristallin (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.
Oxyde de fer (CAS 1309-37-1)	TWA	5 mg/m3	Respirable.
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	TWA	10 mg/m3	Fumées.
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	TWA	10 mg/m3	
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m3	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Substance	Type	Valeur	Forme
Verre, oxyde, produits chimiques (CAS 65997-17-3)	TWA	0.2 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Fibres inhalables.
Constituants	Type	Valeur	Forme
Béryllium (CAS 7440-41-7)	STEL	0.01 mg/m3	
	TWA	0.002 mg/m3	
Dioxyde de silicium, cristallin (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Oxyde de fer (CAS 1309-37-1)	STEL	10 mg/m3	Fumées.
		5 mg/m3	Poussière.
	TWA	5 mg/m3	Fumées.
		3 mg/m3	Fraction respirable.
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	STEL	10 mg/m3	Poussière totale.
	TWA	10 mg/m3	Poussière et/ou fumée inhalable.
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	TWA	3 mg/m3	Poussière et/ou fumée inhalable.
		10 mg/m3	Fumée inhalables.
		1 mg/m3	Respirable.
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	TWA	4 mg/m3	Total
		1.5 mg/m3	Respirable.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m3	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Substance	Type	Valeur	Forme
Verre, oxyde, produits chimiques (CAS 65997-17-3)	TWA	1 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Fraction inhalable.
Constituants	Type	Valeur	Forme
Béryllium (CAS 7440-41-7)	TWA	0.00005 mg/m3	Fraction inhalable.
Dioxyde de silicium, cristallin (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Constituants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de fer (CAS 1309-37-1)	TWA	5 mg/m ³	Fraction respirable.
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	TWA	10 mg/m ³	Fraction inhalable.
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	TWA	1 mg/m ³	Fraction respirable.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m ³	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Substance	Type	Valeur	Forme
Verre, oxyde, produits chimiques (CAS 65997-17-3)	TWA	1 fibres/mL	Fibres respirables.
		5 mg/m ³	Inhalable
Constituants	Type	Valeur	Forme
Béryllium (CAS 7440-41-7)	STEL	0.01 mg/m ³	
	TWA	0.002 mg/m ³	
Dioxyde de silicium, cristallin (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m ³	Respirable.
Oxyde de fer (CAS 1309-37-1)	TWA	5 mg/m ³	Fraction respirable.
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	TWA	10 mg/m ³	Fraction inhalable.
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	TWA	1 mg/m ³	Fraction respirable.
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	TWA	10 mg/m ³	
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m ³	

Canada. LEMT du Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Substance	Type	Valeur	Forme
Verre, oxyde, produits chimiques (CAS 65997-17-3)	TWA	1 fibres/cm ³ (non-asbe)	Fibre.
		10 mg/m ³	Poussière totale.
Constituants	Type	Valeur	Forme
Béryllium (CAS 7440-41-7)	TWA	0.00015 mg/m ³	
Dioxyde de silicium, cristallin (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m ³	Poussière respirable.
Oxyde de fer (CAS 1309-37-1)	TWA	5 mg/m ³	Poussière et émanations.
		10 mg/m ³	Poussière totale.
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	TWA	10 mg/m ³	Fumées.
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	TWA	10 mg/m ³	Poussière totale.
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	TWA	6 mg/m ³	Poussière respirable.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m ³	

Mexique. Limites d'exposition professionnelle

Substance	Type	Valeur	Forme
Verre, oxyde, produits chimiques (CAS 65997-17-3)	TWA	10 mg/m ³	Poussière.
Constituants	Type	Valeur	Forme
Béryllium (CAS 7440-41-7)	TWA	0.002 mg/m ³	

Mexique. Limites d'exposition professionnelle

Constituants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de silicium, cristallin (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	
Oxyde de fer (CAS 1309-37-1)	STEL	10 mg/m3	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	TWA	5 mg/m3	Fumées.
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	TWA	10 mg/m3	
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	TWA	2 mg/m3	

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Béryllium (CAS 7440-41-7) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Béryllium (CAS 7440-41-7) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Béryllium (CAS 7440-41-7) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Béryllium (CAS 7440-41-7) Peut être absorbé par la peau.

Mécanismes techniques

Utiliser des procédures en vase clos, la ventilation aspirante locale, ou tout autre moyen technique de contrôle afin de conserver les niveaux des substances en suspension en-deça des limites d'exposition.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage Porter des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales. Porter des lunettes bien ajustées s'il y a de la poussière.

Protection de la peau Porter des gants de protection. Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme générale de l'industrie 29 CFR 1910.134 de l'OSHA; ou, au Canada, à la norme Z94.4 de l'ACNOR.

Considérations d'hygiène générale Se laver les mains après l'usage. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	Non disponible.
État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Non disponible.
Odeur	Sans odeur.
Seuil de perception de l'odeur	Non disponible.
pH	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Densité de la vapeur	Non disponible.
Point d'ébullition	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Solubilité (eau)	Négligeable.
Densité	2.5
Point d'éclair	Non disponible.
Limites d'inflammabilité dans l'air, supérieures, % en volume	Non disponible.
Limites d'inflammabilité dans l'air, inférieures, % en volume	Non disponible.

Température d'auto-inflammation Non disponible.

10. Stabilité chimique et données sur la réactivité

Stabilité chimique Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Conditions à éviter Aucuns connus.

Matériaux incompatibles Acide fluorhydrique.

Produits de décomposition dangereux Aucuns connus.

Risque de réactions dangereuses Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

11. Renseignements toxicologiques

Sensibilisation Pas sensibilisant cutané ou respiratoire.

Effets aigus Des agents de décapage par projection d'abrasif peuvent causer une inflammation et une fibrose pulmonaire. L'ingestion des poussières générées durant les opérations de travail peut entraîner des nausées ou des vomissements.

Effets locaux Peut provoquer une irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires.

Effets chroniques L'inhalation de fumée/poussières sur une période prolongée accroît le risque de contracter des maladies pulmonaires.

Cancérogénicité Peut provoquer le cancer.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Béryllium (CAS 7440-41-7)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Dioxyde de silicium, cristallin (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Oxyde de fer (CAS 1309-37-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Verre, oxyde, produits chimiques (CAS 65997-17-3)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'humain. A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Béryllium (CAS 7440-41-7)	1 Cancérogène pour l'homme.
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Dioxyde de silicium, cristallin (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.
Oxyde de fer (CAS 1309-37-1)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu

Béryllium (CAS 7440-41-7)	Carcinogène connu chez l'homme.
Dioxyde de silicium, cristallin (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.

Mutagénicité Non classé.

Effets sur la reproduction Non classé.

Symptômes et organes visés Irritation du nez et de la gorge. Irritation des yeux et des muqueuses. Peut causer une irritation des voies respiratoires. Respiration coupée.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Effets sur l'environnement Un risque environnemental ne peut pas être exclu en cas de manipulation ou d'élimination peu professionnelle.

Persistance et dégradabilité Le produit n'est pas biodégradable.

Bioaccumulation / accumulation Ce produit ne provoque pas de bioaccumulation.

13. Données sur l'élimination du produit

Codes déchet	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Instructions pour l'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Emballages contaminés	Étant donné que les récipients peuvent contenir des résidus du produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

14. Informations relatives au transport

DOT

Non réglementé comme matière dangereuse par le DOT.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Information sur la réglementation

Réglementations Fédérales des Etats-Unis	OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200. Tous les éléments sont inscrits dans l'inventaire TSCA (Toxic Substance Control Act - É.-U.) de l'EPA (Environmental Protection Agency - É.-U.).
---	---

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Béryllium (CAS 7440-41-7)

EPCRA aux États-Unis (SARA Title III) section 313 – produit chimique toxique : Concentration de minimis

Béryllium (CAS 7440-41-7) 0.1 %

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) 1.0 %

EPCRA aux États-Unis (SARA Title III) section 313 – produit chimique toxique : substance inscrite

Béryllium (CAS 7440-41-7) Inscrit.

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) Inscrit.

CERCLA (Superfund) quantité à déclarer (lb) (40 CFR 302.4)

Aucune

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger	Risque immédiat - Non Risque différé - Oui Danger d'incendie - Non Danger lié à la Pression - Non Danger de réactivité - Non
-----------------------------	--

SARA 302 Substance très dangereuse

Non inscrit.

SARA 311/312 Produit chimique dangereux	Oui
--	-----

Drug Enforcement Administration (DEA) (21 CFR 1308.11-15)	Non contrôlé
--	--------------

Réglementation canadienne	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la FS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.
----------------------------------	--

Situation SIMDUT	Non contrôlé
-------------------------	--------------

Statut de l'inventaire

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui

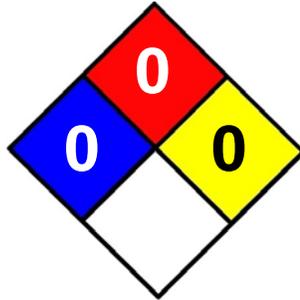
Dioxyde de silicium, cristallin (CAS 14808-60-7)
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)
Oxyde de fer (CAS 1309-37-1)
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)
Verre, oxyde, produits chimiques (CAS 65997-17-3)

Réglementation mexicaine Cette fiche signalétique a été préparée conformément à la norme mexicaine officielle (NOM-018-STPS-2000).

16. Renseignements divers

Autres informations HMIS® est une marque de commerce et de service enregistrée du NPCA. Une cote de santé HMIS® comprenant un * indique un danger chronique.

Classement des dangers selon



Avis de non-responsabilité Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.